

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE



COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ N° 2024-37 Stationnement interdit Parking de l'ancien Presbytère à l'occasion de la Fête du Printemps

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, **VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2212.2, Art. L.2213.1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8ème partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête du Printemps qui aura lieu les 18 et 19 juin 2024, il convient de réglementer le stationnement sur le Parking de l'ancien Presbytère du 16 mai 22h au 19 mai 20h30,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> A l'occasion de la Fête du Printemps qui aura lieu les 18 et 19 juin 2024, le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancien Presbytère du 16 mai 22h au 19 mai 2024 20h30 pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules des intervenants de la fête.

Des panneaux matérialisant les interdictions de stationner seront mis en place et seront enlevées par les services techniques de la commune.

<u>Article 2 :</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 3 :</u> La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 4: Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 mai 2024

Le Maire Hugues PRUN